



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Graziella LACROIX pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Georges DEGROOTE pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf 2023/04/12 – OBJET : Renouvellement de la convention de prestation de services avec l'association « UFOLEP ».

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2022/04/10 du 13 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a, notamment décidé d'allouer à la fédération « UFOLEP 78 » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année 2022-2023, un budget global à hauteur de 10 000 € pour la réalisation et la promotion d'activités sportives adaptées pour tous, au sein d'une Maison Sport Santé

Vu la convention et les annexes jointes à la présente délibération,

Considérant qu'au titre de l'innovation sociale et de sa politique de prévention santé, d'accès pour tous aux nouvelles activités favorisant le lien social, la Ville entend soutenir de nouvelles activités aux usagers, y compris les plus fragiles,

078-217805456-20230412-2023-04-12-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Considérant l'offre de services présentée par la fédération « UFOLEP 78 », le 27 janvier 2023,

Considérant que la fédération « UFOLEP 78 », a montré sa capacité à développer ce type d'activités auprès des différentes collectivités territoriales des Yvelines, quels que soient les publics,

Considérant que la fédération « UFOLEP 78 », a déjà été financée par les institutions telles que l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil départemental des Yvelines, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de renouveler au titre de l'année 2023-2024 la contribution de la Ville à la mise en œuvre de cette action, sur le territoire de la commune, par l'attribution d'un budget spécifique en vue de bénéficier de l'offre de service de la fédération « UFOLEP 78 » et par la mise à disposition de locaux spécifiques, à titre gracieux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « UFOLEP » ayant présenté une proposition d'offre de services, au titre de l'année 2023 - 2024, un budget global à hauteur de 8 000 € pour la réalisation et la promotion d'activités sportives adaptées pour tous, au sein d'une Maison Sport Santé.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « UFOLEP » annexée à la présente délibération.

Article 3 : Décide d'autoriser l'association « UFOLEP » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique de séances sportives adaptées.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « UFOLEP ».

Article 5 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2023 et suivant, sur le chapitre 011, article 611.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 17 AVR. 2023
et par publication en ligne le : 17 AVR. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 17 AVR. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-12-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023